Paris FP
パリ ファイナンシャル・プランニング

FICHE D'INFORMATION LEGALE
DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : **PARIS FP**

Siège social : **14 rue d'Orléans CS60016 92573 Neuilly-sur-Seine CEDEX**

SIREN: **494 390 024**

NAF/APE : **7022Z**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Yoko SAIGUSA pour le bon déroulement de nos missions de CGP.

Elles sont conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de la relation avec le client. Elles sont destinées au conseiller en investissement financiers, à ses partenaires ainsi qu'aux autorités de tutelle ou aux associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Yoko SAIGUSA, yoko.saigusa@paris-fp.com

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation **07031027** (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : https://www.orias.fr/welcome) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : Courtier d'assurance ou de réassurance (COA) et Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) de type B (Type B défini par le 1° du II de l'article L 520-1 du Code des assurances : le courtier n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, l'intermédiaire informe le souscripteur éventuel qu'il peut lui être communiqué, à sa demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il travaille.)

Le niveau de conseil susceptible d'être fourni : Conseil de niveau 2 (Le niveau 2 : « recommander le contrat qui correspond le mieux (adéquat) aux besoins et exigences du client ».)

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : Mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement (MOBSP)

- voir tableau des partenariats

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : https://acpr.banque-france.fr/

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : **MMA IARD Assurances Mutuelles**

Numéros de polices : **N° 150257661**

Pour des montants de :	**CIF**	**IAS**	**IOBSP**
Responsabilité Civile Professionnelle :	2.500.000 €	3.000.000 €	2.500.000 €
Garantie financière :	*Non approprié**	115.000 €	115.000 €

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'**ANACOFI-CIF** disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou https://www.anacofi-cif.fr/.

Mon cabinet pourrait, si vous le souhaitez, prendre en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que : les activités environnementales, l'objectif environnemental ou social, ainsi que les incidences négatives.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE ET AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Suravenir	Assureur	Convention de courtage	Commissions
AXA France Vie	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Le Conservateur	Assureur	Convention de courtage	Commissions
Nortia Invest	Plateforme pour les conseillers (CGPI/CIF)	Convention de distribution	Commissions
Eurazeo	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Eiffel Investment Group	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Sofidy	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
Inter Gestion Reim	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	Fournisseur de crédit à la consommation	Convention d'intermédiation	Commissions

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués : Montant 1 250 € HT et 1 500 € TTC

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Et/ou

【FCPI et FCPR】

Commissions : 0,5～2 % de frais de souscription

【SCPI】

Commissions : 9～12 % de frais de souscription

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

【Assurance Vie, PER et Contrat de capitalisation】

Commissions : 0,5～1,00 % de frais d'entrée, 1,00～1,20 % de frais de gestion et 0～1,00 % de frais d'arbitrage

【Tontine】

Commissions : 18,50 % de frais de gestion payés en une seule fois

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Commissions : 0,50% du montant financé au titre du crédit

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF communiquera avec vous par les moyens suivants :

- Par courrier ;
- Par tout autre support durable (e-mail, site internet dédié, etc…) dès lors que les clients auront opté formellement pour la fourniture des informations sur cet autre support et que ce même support se révèlera adapté au contexte dans lequel seront conduites les affaires.

Paris FP
パリ ファイナンシャル・プランニング

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : **PARIS FP, 14 rue d'Orléans CS60016, 92573 Neuilly-sur-Seine CEDEX**

Par tel : **06 75 87 31 97** ou par mail : **yoko.saigusa@paris-fp.com**

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

M. Rémi BOUCHEZ
Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet :

https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

Site internet :
https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur

Pour les activités d'IOBSP

Médiation de la consommation - ANM Conso
25 Allée Rose Dieng Kuntz
75019 PARIS

https://www.anm-conso.com/page-saisine.php